

APPEL A CANDIDATURE 2024

LEVIER D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR LA TRANSFORMATION ET L'EVOLUTION DE L'OFFRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DANS UNE VISEE RESOLUMENT INCLUSIVE ET DURABLE

SECTEUR HANDICAP

FONDS d'APPUI NATIONAL A LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE HANDICAP Versant IMMOBILIER

Le président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap en avril 2023 une mobilisation massive pour répondre aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap. La circulaire du 7 décembre 2023 en a défini les modalités en termes de création et de transformation d'offres pourvoyeuses de nouvelles solutions.

Le premier semestre 2024 s'est traduit ainsi au sein de la région Bourgogne Franche-Comté par une mobilisation pluripartenariale et territoriale au service de la réalisation d'une programmation pluriannuelle répondant à ces enjeux de créations et transformations de solutions pour personnes en situation de handicap.

Pour mettre en œuvre ces solutions d'accompagnement et ainsi continuer la transformation de l'offre opérée dans ce domaine, un fonds d'appui à l'investissement ainsi qu'un appui à l'ingénierie sont désormais disponibles.

Les modalités de mobilisation de ces fonds d'appui sont reprises dans l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES « FONDS d'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE HANDICAP »

Les axes privilégiés que l'Agence priorise aujourd'hui pour être au rendez-vous de la transformation en 2027, pour toutes et tous :

- **Aller plus loin sur l'évolution des pratiques professionnelles** : en structure, à l'école, dans le milieu du travail, dans les équipes des ESMS, passer de la conviction du bien-fondé de l'inclusion à l'opérationnalité de celle-ci au quotidien ;

- **Rapprocher le sanitaire du médico-social et faciliter l'accès aux soins pour toutes et tous** : briser les représentations, faciliter les consultations de soins, amplifier les collaborations avec la psychiatrie / santé mentale aux pratiques médico-sociales (dont double vulnérabilité), repérer les besoins somatiques dans les comportements problématiques ;
- **Diversifier qualitativement l'offre adulte** : la transformation dans le secteur enfance devient robuste avec la mise en place de la contractualisation régionale socle et le suivi de l'activité s'amorce avec l'expérimentation AIRE mais le secteur adulte peut développer sa diversification et apporter des propositions nouvelles ambitieuses tournées sur le maintien et le développement des apprentissages, notamment en lien avec les réponses existantes sur les territoires ;
- **Inscrire profondément et durablement les pratiques professionnelles dans le respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles en vigueur, gage de qualité des accompagnements proposés** ;
- **Maintenir et/ou adapter le parc immobilier aux enjeux de demain** : transformation et transition environnementale.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'objet de cet appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est le volet « IMMOBILIER » (crédits CNSA) du fonds d'appui régional défini dans l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024.

Prioritairement, l'instruction vise à orienter ces fonds vers des projets qui intègrent les objectifs de transformation de l'offre décrits dans la **circulaire du 7 décembre 2023**.

Seront priorisés les projets qui prévoient :

- Un fonctionnement en dispositif intégré ou en plateforme de services,
- Le déploiement d'une prise en charge hors-les-murs ou incluant la possibilité d'une prise en charge dans le droit commun.
- La prise en charge des publics identifiés comme prioritaires dans la CNH, tels que les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton, les personnes handicapées vieillissantes, les personnes en situation de polyhandicap, avec autisme sévère ou avec troubles psychiques et les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance.

A contrario, les projets prévoyant des mises aux normes seules ne sont plus éligibles.

Les prestations intellectuelles et études pré-opérationnelles et opérationnelles liées directement au bâti (telles que : diagnostics techniques, géotechniques, pollution des sols, étude avant-projet sommaire (APS), conduite d'opération...) comprises dans une opération globale immobilière, seront financées sur l'enveloppe « investissement immobilier ».

Enfin, le respect des normes énergétiques et environnementales doit rester une préoccupation forte : il s'agit de porter une attention particulière, au sein des projets d'investissement, à l'intégration de la rénovation énergétique et au recours aux énergies renouvelables améliorant les performances énergétiques et la vie quotidienne des personnes et du personnel. Vous pouvez notamment vous appuyer sur les conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) dont le financement est assuré par des crédits du PAI SEGUR.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- ❑ Les opérations d'investissement doivent nécessairement être en cohérence avec les objectifs de transformation de l'instruction du 7 décembre 2023 ;
 - A ce titre, la création de petites unités de vies (PUV), notamment unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (UR TSA) et le développement d'unités pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) au sein des ESMS feront l'objet d'une attention particulière ;
- ❑ Les opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré, à l'exception des opérations bénéficiant d'une aide PAI pluriannuelle pour les millésimes postérieur à la 1ère année d'attribution ;
- ❑ Les opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou en contrat de promotion immobilière (CPI) ;
- ❑ les opérations portées par un tiers, dans le cadre d'un projet inclusif et transformant, mais dont le bénéficiaire en termes de dispositif soutenu est un établissement ou service pour personnes handicapées, financé ou cofinancé par l'assurance-maladie, tels que mentionné à l'article L. 314-3-1 du CASF.

Ne sont pas éligibles au plan d'aide à l'investissement :

- ❑ Les opérations (prestations intellectuelles et travaux) en cours de réalisation et celles pour lesquelles un ordre de service des travaux a été émis avant la décision attributive de subvention ;
- ❑ Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- ❑ Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire ;
- ❑ Les mises aux normes et les travaux de performance énergétique non inclus dans un projet global de transformation de l'offre tels que mentionnés dans la présente instruction ;
- ❑ Les équipements matériels et mobiliers.

Sont exclus du périmètre du calcul de la dépense subventionnable :

- ❑ Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- ❑ Les équipements matériels et mobiliers.

ELEMENTS ATTENDUS

A compter de 2024, les demandes de financement des porteurs de projets aux ARS s'effectuent via l'application GALIS : <https://galis-subventions.cnsa.fr>.

L'ESMS peut consulter l'évolution de sa demande à tout moment sur l'application.

Un guide de l'utilisateur est fourni en annexe à cet appel à candidatures.

FINANCEMENTS

La sous-enveloppe dédiée aux projets immobiliers s'élèvera sur la période au niveau national à 147,5 M€ dont 27 M€ pour l'exercice 2024, ce qui se traduit par une **enveloppe régionale de 1 011 337 € pour la Bourgogne-Franche-Comté.**

Dans le prolongement des exercices PAI précédent, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté souhaite maintenir un **seuil minimal requis pour le montant du projet d'investissement, de 300 000 € toutes dépenses comprises.**

Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement de la CNSA pour les établissements et services, calculé sur la base de la dépense subventionnable, est établi à 60 % (taux maximum).

L'ARS BFC entend privilégier un taux d'aide de 25 %.

SUIVI ET EVALUATION

Les modalités de paiement, suivi et évaluation sont celles des plans d'aide à l'investissement antérieurs.

ANALYSE DES DEMANDES ET CRITERES DE SELECTION

Tous les dossiers déposés sur la plateforme seront l'objet d'une analyse.

L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des priorités définies au chapitre « objet de l'appel à candidatures » et en fonction des critères d'éligibilité énoncés supra.

CALENDRIER

Date limite de complétude de l'enquête en ligne : **30 septembre 2024.**